

# **MAIRIE DE SAINT-CYR**

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 juillet 2015 à 19 heures**

*Conseillers présents : Christian PROTET, Maire, Jean-Michel MOUREAU, Jean-Paul CHAILLET, adjoints, François LAMBERT, François DURVILLE, Aurélie FOREST, Sophie CHAUSSAT, Jean-Louis MEULIEN, Sébastien BERT.*

*Conseillers absents excusés : Martine PERRAT, Dominique PRIN, Philippe JUPPET, Alain GAUTHERON représenté par Aurélie FOREST, Patricia ROCHEY, Dominique PICODOT.*

*Secrétaire de séance : Aurélie FOREST*

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la dernière séance en date du 17 juin 2015.

### **RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE SERVICE DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Le Conseil valide le Rapport sur la Qualité et le Service du Service Assainissement. Le Maire explique que ce rapport annuel est obligatoire. Il ajoute que certains éléments n'ont pas été renseignés mais figureront sur celui de l'an prochain car ils seront pris en compte dans l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement, notamment les analyses des « bilans 24h ». Pour les années suivantes, il faudra envisager de faire appel à un bureau d'études pour compléter ce rapport.

### **CONSTRUCTION LOCAL ASSOCIATIF**

Le Maire donne le compte rendu de la réunion de présentation du projet du local associatif qui a rassemblé le Conseil Municipal, les Présidents d'Association et les riverains du terrain de sports où sera implanté ce bâtiment.

Le Maire donne lecture des courriers des différentes associations qui ont émis leur avis sur l'implantation de la construction sur le terrain. Le Maire explique que la décision finale revient au Conseil Municipal.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et étudié le plan, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'implanter le bâtiment en limite de la propriété LAPRET et avec un décalage d'un minimum de 3 m avec la propriété BLANC. L'espace dégagé derrière le bâtiment ne sera pas accessible. Il permettra de stocker du matériel pendant les manifestations et donnera la possibilité, si besoin, d'agrandir la construction ultérieurement.

Le Maire explique d'autre part qu'un échange de terrain avec M. et Mme LAPRET est en cours et que le bornage sera réalisé fin août en même temps qu'un relevé topographique.

L'implantation choisie ne nécessite pas de bornage avec la propriété BLANC et permet de réaliser une économie de 445 € HT. Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la proposition du géomètre, la SCP GALLET, d'un montant de 1 182 € HT (1 418,40 €TTC) qui comprend le bornage et la division cadastrale nécessaire à l'échange de terrain ainsi que la réalisation du plan topographique.

## **ACCESSIBILITE**

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport de SOCOTEC concernant le diagnostic d'accessibilité de la salle polyvalente et des salles du rez-de-chaussée du bâtiment Niepce.

Des petites modifications sont à prévoir pour la mise en accessibilité .Elles concernent les sanitaires (hauteur du miroir, de la barre d'appui, de la cuvette des toilettes, vide insuffisant sous le lavabo, absence de pictogramme sur la porte) ainsi que la porte à double vantail de la salle de réunions qui ne permet pas un passage suffisamment large.

La prochaine étape consiste à déposer un Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) qui constitue un engagement pour la commune de procéder aux travaux de mise en accessibilité dans un délai maximum de 3 ans avec une programmation des travaux et de leurs financements.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la réalisation d'un Ad'AP qui sera transmis au Préfet.

## **REMBOURSEMENT VACCIN**

Le Conseil Municipal donne un avis favorable au remboursement à M. PRIN Denis du vaccin contre la leptospirose d'un montant de 62,40 €. Il rappelle que cette vaccination est obligatoire pour le personnel communal en contact avec les milieux aquatiques comme les lagunes.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **SITE INTERNET**

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de réfléchir au contenu du site en cours de création et d'apporter des idées.

La séance est levée à 20 h 40.

*Vu par nous, Maire de la commune de SAINT-CYR, pour être affiché à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L.121.17 du Code des Communes.*

à SAINT-CYR, le 23 juillet 2015

Le Maire  
Christian PROTET